

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 3 novembre 2020 – 20h30**  
**Salle du conseil et salle des mariages**

En raison de la crise sanitaire, l'accès au public sera limité à seize personnes

\*\*\*\*\*

**COMPTE-RENDU**

\*\*\*\*\*

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le trois novembre deux mille vingt à 20h30, salle du conseil municipal et salle des mariages.

ETAIENT PRESENTS :

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Mélanie BOCQUENET, Christian POIRIER, Fanny PIRA, Benoît CHAUVIN, Fabienne LHOMME, Maryse BAYBAY, Alain GIBERGUES, Chantal RADENAC, Denis MINIER, Jean-Philippe GUYON, Pierre CASTILLON, Éric ANDRÉ, Delphine FOUQUET, Sylvain BACHELEY, Angélique PLANCHETTE, Philippine DANGRÉAUX, Guylain LHOMME, Sylvie LAUTRU, Mickael JUIGNÉ, Jérôme DELISLE, Marie CHEVALIER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Guylain LHOMME donne pouvoir à Fabienne LHOMME, Martine FRESLON donne pouvoir à Nadine JOLU, Louis MASSARD donne pouvoir à Mickael JUIGNÉ, Gael PARISOT donne pouvoir à Marie CHEVALIER.

Secrétaire de séance : Mélanie BOCQUENET

\*\*\*\*\*

*Madame le Maire souhaite que le Conseil Municipal observe une minute de silence en hommage à Samuel PATY.*

*Suite à la diffusion de la lettre d'information de l'opposition municipale datant d'octobre 2020, Madame le Maire réalise l'allocution suivante :*

*« Lors de mon élection en tant que MAIRE d'YVRE L'EVEQUE le 3 juillet dernier, j'ai formulé le vœu de travailler dans l'écoute et le respect des élus de l'opposition. À la lecture de la lettre d'information YVRÉ DEMAIN, je constate que ce n'est pas votre état d'esprit. Vous êtes restés sur la même ligne de conduite que pendant la campagne des élections...Mensonges et Calomnies. C'est ça que vous appelez un esprit constructif ?*

*Vous remerciez vos électeurs de leur confiance. Mais que peuvent-ils espérer d'une équipe où les chefs de file Monsieur LE ROUX et Madame AUBIN quittent le navire à la première difficulté ?*

*Vous me donnez l'occasion d'annoncer à l'ensemble de la population ce que nous faisons depuis notre arrivée : régulariser les dossiers que vous nous avez laissés, Monsieur JUIGNÉ.*

*Quelques illustrations :*

- *Notre devoir de répondre à la préfecture, sur la Salle Georges Brassens, où en février 2019 malgré l'avis défavorable de la commission sécurité, vous n'avez pas engagé les travaux nécessaires pour rendre cette salle conforme. Au risque de voir cette salle fermée au public ;*
- *L'ouverture du pôle Santé en mars 2019 sans autorisation de la préfecture. Sans déclaration du changement de destination de la poste en pôle santé ni passage de la commission sécurité pour vous alerter sur l'absence d'extincteurs ;*
- *Notre devoir de répondre à la préfecture, de votre absence de programme sur 5 ans, de mise aux normes de tous les bâtiments Municipaux pour les accès à Personne à Mobilité Réduite, pourtant rendus obligatoire depuis 2015 ;*
- *Bâtiment Enfance : vous avez juste oublié d'intermédiaire CENOVIA qui a la concession de ce terrain. Nous leur devons une redevance de plus de 10 000 € ;*
- *La Mairie sans alarme incendie, sans extincteurs ou pas révisés et sans contrat de maintenance.*

*Tous ces dossiers étaient portés par vous, Monsieur JUIGNÉ.*

*Quelle explication nous donnez-vous pour n'avoir rien entrepris pendant ces 6 ans sur ces travaux pourtant réglementaires et qui peuvent mettre la sécurité des Yvréens en danger ?*

*Nous ne manquerons pas de vous communiquer les impacts financiers de tous ces travaux.*

Je tiens à remercier ici particulièrement les services Techniques Bâtiments et Espace Vert qui depuis notre arrivée œuvrent pour remettre en état les bâtiments et espaces vert de la commune. Sous l'accompagnement précieux de Messieurs POIRIER et ACHIBET.

Les végétaux ne poussant pas de plusieurs mètres en 3 mois, je vous laisse porter, Monsieur JUIGNÉ la responsabilité des espaces verts et des chemins qualifiés d'impraticables par Monsieur DELSILE lors du dernier conseil.

Tout comme l'abattage de tous les arbres au stade de l'Ormeau. Travaux que vous avez commandés sans transmettre le devis signé à l'entreprise. Je dois faire voter ce soir une délibération pour régulariser la situation comptable et ainsi ne pas pénaliser financièrement l'artisan.

Vous parlez du dossier « CIMETIÈRE » laissé par l'ancienne majorité, et de son urgence à gérer le manque de places. Urgence pour qui ? Un cimetière ne se remplit pas en 1 an. L'étude de votre maîtrise d'œuvre date de septembre 2019 et les devis de mars 2020. Elle est où votre anticipation ?

Enfin concernant la santé, je vous lis ce que le docteur Charoulet m'a adressé par mail la semaine dernière quand je l'ai interrogée sur la rumeur à son sujet.

" Il est vrai que j'ai eu retour de rumeurs disant que j'allais quitter mon cabinet pour une autre commune alors que je ne l'ai jamais envisagé.

Aux patients qui me demandaient pourquoi je n'avais plus de secrétariat j'ai répondu que cela coûtait trop cher à la commune pour le service rendu.

Certains s'en sont offusqués et voulaient faire des pétitions ou autres manifestations, ce que j'ai refusé.

Je ne souhaite qu'une bonne entente et collaboration avec vous et votre conseil.

Bien cordialement"

Je la remercie de son message qui permet de mettre un terme à cette rumeur.

Pour conclure, c'est vrai en trois mois, on n'a pas terminé ni le bâtiment Enfance, ni les terrains ni les vestiaires du foot, ni le cimetière, ni le transfert des ateliers municipaux, ni le centre culturel .... Mais ce qui est certain, c'est que nous travaillons dans le respect de la réglementation, de la légalité, et dans le respect des Yvréens. »

**Demande d'approbation des comptes-rendus n°2020-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, n° 2020-05 du Conseil Municipal du 17 juillet 2020 et n°2020-06 du Conseil Municipal du 29 septembre 2020.**

Les comptes-rendus sont adoptés à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATIONS

\*\*\*\*\*

### ➤ **20 - 058 : SUBVENTION SUITE A LA TEMPÊTE ALEX – FONDS D'AIDE AUX SINISTRÉS**

**Rapporteur : Damienne FLEURY**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 octobre 2020 ;

Suite à la tempête Alex qui a frappée durement les départements du Var et des Alpes-Maritimes, le gouvernement a prononcé l'état de catastrophe naturelle le 8 octobre en Conseil des ministres. Le montant des sommes à engager pour réparer les zones dévastées est estimé à environ 1,5 milliards d'euros afin de reconstruire les bâtiments, réseaux d'eau et routier.

Un fonds d'aide aux sinistrés a été créé par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la somme de 500 € au fonds d'aide créé spécialement à cet effet par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.**

Madame CHEVALIER demande pourquoi la somme de 500 € a été retenue.

Madame FLEURY indique qu'il s'agit du choix de la commission des finances.

Monsieur JUIGNE précise que lors de la tempête Irma, la somme de 1 000 € avait été retenue. Madame FLEURY précise qu'elle ne souhaite pas entrer dans une compétition entre les différents dons que la commune a pu verser sur les dernières mandatures.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté cette délibération.**

**Présents : 23**

**Votants : 27**

**Pour : 27**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**20 - 059 : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 : BUDGET PRINCIPAL**  
**Rapporteur : Damienne FLEURY**

Après le vote du budget, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le budget principal jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Il est proposé la décision modificative suivante reprenant l'avis de la commission des finances du 14 octobre 2020.

Il est proposé les modifications suivantes :

**Section de fonctionnement :**

Recettes :

Chapitres	Articles	Montants
70	7067 – Redevances et droits des services scolaires	- 35 000.00 €
73	73113 - TASCOM	9 871.00 €
74	74127 – Dotation Nationale de Péréquation	6 077.00 €
74	74833 – Allocation compensatrice CFE/CVAE	3 188.00 €
74	74834 – Allocation compensatrice TF	561.00 €
74	74835 – Allocation compensatrice TH	27 560.00 €
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>12 257.00 €</b>

Dépenses :

Chapitres	Articles	Montants
60	60623 – Alimentation	-12 000.00 €
61	61521 - Terrains	7 000.00 €
61	6188 – Autres frais divers	-1 750.00 €
62	6262 – Frais de télécommunications	-3 976.96 €
64	64118 – Autres indemnités	1 000.00 €
64	6478 – Autres subventions exceptionnelles	500.00 €
65	6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres	5 666.19 €
020	022 – Dépenses imprévues	64 067.77 €
023	023 – Virement à la section d'investissement	-48 250.00 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>12 257.00 €</b>

**Section d'investissement :**

Recettes :

Chapitres	Articles	Montants
021	Virement de la section de fonctionnement	-48 250.00 €
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>-48 250.00 €</b>

Dépenses :

Chapitres	Articles	Montants
21	2188 – Autres immobilisations incorporelles	1 750.00 €
21	2188 – Autres immobilisations incorporelles	-50 000.00 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>-48 250.00 €</b>

Vu l'avis de la commission des finances du 14 octobre 2020 ;

**Il est proposé d'adopter cette décision modificative n°3.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté cette délibération.**

**Présents : 23**  
**Pour : 27**

**Votants : 27**  
**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

➤ **20 - 060 :**      **PAIEMENT DE LA FACTURE CONCERNANT L'ABATTAGE DES ARBRES DU STADE**

**Rapporteur : Damienne FLEURY**

Dans le cadre des prestations de taille, d'élagage et d'abattage effectuées par l'entreprise Arbres & jardins sur la commune d'Yvré l'Evêque, la société n'a pas été en mesure de justifier l'engagement de la dépense au travers d'un devis signé concernant l'abattage de la haie de thuyas autour du stade et du rognage des souches.

En ce sens, en l'absence d'un engagement juridique formalisé, la Mairie est réputée ne pas avoir exprimée son consentement à la réalisation de cette prestation. De ce fait elle n'est pas liée au paiement de la prestation.

Cependant au vu du service fait et dans un souci de transparence concernant l'utilisation des fonds publics, madame le Maire a contre-signée la facture de la prestation d'abattage de la haie de thuyas autour du stade et du rognage des souches pour un montant de 4 200 € hors taxes.

Vu la facture en annexe ;

**Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la contre-signature par madame le Maire de la facture en rapport avec l'abattage et le rognage des arbres au stade de l'Ormeau.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté cette délibération.**

<b>Présents : 23</b>	<b>Votants : 27</b>	
<b>Pour : 27</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>

➤ **20 - 061 :**      **CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE RECOUVREMENT DES RECETTES – CENTRES DES FINANCES PUBLIQUES**

**Rapporteur : Damienne FLEURY**

Dans le cadre de nos actions communes avec le Centre des Finances Publiques (CDPF) de l'Agglomération Mancelle, il nous est proposé de formaliser notre partenariat actuel afin d'optimiser la chaîne des recettes. Ce processus suppose un échange d'information fiable et lisible lors des émissions de nos titres de recettes afin de rendre plus efficace les actions de recouvrement auprès de nos débiteurs. Ces actions ayant pour but de réduire tout à la fois les réclamations sur les titres de recettes de la part des administrés, les risques d'impayés pour la collectivité et de bénéficier d'un recouvrement plus rapide. Ce dernier permettant à la collectivité de maintenir sa trésorerie à un niveau constant.

Vu la convention de prêt en annexe ;

**Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de cette convention.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté cette délibération.**

<b>Présents : 23</b>	<b>Votants : 27</b>	
<b>Pour : 27</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>

➤ **20 - 062 :**      **CRÉATIONS DE POSTES**

**Rapporteur : Damienne FLEURY**

Vu l'avis du comité technique du 08/10/2020 ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au départ en retraite de l'agent en charge de l'entretien de la salle polyvalente, il est proposé une réorganisation des missions affectées auparavant à ce poste. L'objectif de cette nouvelle organisation étant d'augmenter le temps de travail d'agents communaux à temps non complet au travers de l'affectation de nouvelles missions.

En ce sens, un membre du personnel communal assurera l'intégralité des missions d'entretien de l'ensemble Georges Brassens et les missions relatives au périscolaire impactées par cette réorganisation seront, quant à elles, confiées à deux agents.

En conséquence, Madame le Maire propose à l'assemblée de créer :

- 1 poste d'adjoint technique à 18h ;
- 1 poste d'adjoint technique à 31h ;

Et de supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique à 14h ;
- 1 poste d'adjoint technique à 11h.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter ces créations et suppressions de postes.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté cette délibération.**

<b>Présents : 23</b>	<b>Votants : 27</b>	
<b>Pour : 27</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>

➤ **20 - 063 :**      **MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE**  
**PROFESSIONNEL DE FORMATION**

**Rapporteur : Damienne FLEURY**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Considérant que le compte personnel de formation mis en œuvre se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les modalités d'attribution et les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité ;

Le Maire, rappelant l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leur projet professionnel et ainsi la nécessité de leur accorder toutes facilités afin de permettre l'accomplissement de ce projet, propose à l'assemblée délibérante les conditions suivantes :

**ARTICLE 1 – Plafond de prise en charge des frais de formation sous CPF**

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

**1-1 - Un budget global sera alloué pour les frais pédagogiques de l'ensemble des agents :**

Un budget global collectif sera alloué annuellement. Il sera défini chaque année au sein du budget primitif.

**1-2 - Un budget total sera alloué pour les frais logistiques de l'ensemble des agents (déplacements kilométriques, restauration, hébergement...) :**

Un budget global collectif sera alloué annuellement. Il sera défini chaque année au sein du budget primitif.

La prise en charge par la collectivité de tout ou partie des frais pédagogiques sera établie :

- Selon le cout réel des dépenses effectuées ;
- Dans le respect de la législation en vigueur au moment de la signature de la convention CPF ;
- Dans le cadre du budget alloué au projet d'un agent et défini à l'article 1-1

L'agent devra présenter ses demandes de prise en charge des frais logistiques, à la fin de la formation ou, une fois par mois dans le cas d'une formation longue. Le dossier devra être accompagné d'une attestation de présence à la formation et des justificatifs originaux de dépenses.

**1-3 - Au regard des articles 1-1 et 1-2, un budget maximal sera alloué à l'agent pour un même projet, tous frais pédagogiques et logistiques confondus :**

Il sera défini chaque année au sein du budget primitif. Pour la première année, la somme maximale allouée sera de 1000 € dans la limite des crédits inscrits au budget.

**ARTICLE 2 – Demande de mobilisation du CPF**

2-1 - L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation prendra rendez-vous avec la personne en charge des ressources humaines au sein de la collectivité, afin de prendre connaissance du dispositif et de favoriser un échange préalable sur son projet d'évolution professionnelle.

2-2 - Par la suite, l'agent déposera au service des ressources humaines, sa demande de mobilisation du CPF, impérativement accompagné des documents suivants :

- Descriptif et contenu de la formation ;
- Devis de l'organisme de formation, datant de moins de 3 mois ;
- Calendrier de la formation.

2-3 - Il pourra être demandé des pièces justificatives complémentaires. Le délai courra lorsque le dossier sera réputé complet.

**ARTICLE 3 – Instruction des demandes**

3-1 - Les demandes seront déposées et instruites du mois de janvier au mois de juin compris.

3-2 - Il est décidé la mise en place d'un comité d'examen des demandes qui sera composé :

- Du Maire ou de l' élu aux Ressources Humaines ;
- Du Directeur(trice) Générale des services ;
- Du responsable des Ressources Humaines ;
- De l'agent le cas échéant.

**ARTICLE 4 – Critères d'instruction et priorité des demandes :**

**4-1 - Les priorités d'acceptation en référence à la législation**

4-1-1 Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes seront prioritaires (article 8 du décret n°2017-928 du 6 mai 2017) :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) sanctionné par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens professionnels.

4-1-2 Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissance et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique...) ne peuvent faire l'objet d'un refus.

La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (article 22 quater de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983).

**4-2 Les critères de priorité complémentaires suivants seront pris en compte :**

- Motivation de l'agent, prérequis nécessaires à l'action de formation, qualité et faisabilité du projet tel que présenté en entretien à la personne en charge des ressources humaines ;
- Nombre de formations sur CPF attribuées sur les cinq dernières années ;
- Ancienneté dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Nombre de formation demandées au titre du CPF et refusées antérieurement pour nécessité de service.

D'autre part :

- Le nombre de projet sera limité à un par an pour un même agent ;
- L'accès à une préparation à concours / examen professionnel ne sera accepté qu'une

seule fois par grade visé. Un délai de trois années sera requis entre deux préparations ;

- Les formations tremplin/remise à niveau qui pourraient être proposées par le CNFPT seront acceptées car relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail et sous réserve des nécessités de service.

#### **4-3 Réponse aux demandes de mobilisation du CPF :**

Une réponse à la demande de mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de deux mois à compter de la date de réception par l'autorité territoriale, du dossier de demande réputé complet.

Si un refus est opposé, il sera motivé.

#### **ARTICLE 5 – Recours en cas de refus :**

##### **5-1 Le refus**

L'article 22 quater de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 prévoit que l'administration doit recueillir l'avis de la commission administrative paritaire (CAP) préalablement à un troisième refus portant sur une demande d'utilisation par un agent du CPF, pour une action de formation de même nature.

La demande, portant sur une même action de formation ou une action poursuivant les mêmes objectifs d'acquisition de compétences, doit avoir été refusée pendant deux années consécutives.

Lorsque plusieurs refus sont émis sur les demandes d'utilisation du CPF, l'employeur invite l'agent à bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour l'élaboration de son projet d'évolution professionnelle.

##### **5-2 Le recours de l'agent :**

A partir de la date de notification du refus par la collectivité, l'agent a deux mois pour effectuer un recours, qu'il soit gracieux hiérarchique ou contentieux.

#### **ARTICLE 6 – La situation de l'agent en formation :**

6-1 Les actions de formation suivies au titre du CPF ont lieu, en priorité, pendant le temps de travail. Les heures consacrées à la formation au titre du compte personnel de formation pendant le temps de service, constituent un temps de travail effectif et donnent lieu au maintien par l'employeur de la rémunération de l'agent,

6-2 L'agent qui utilise son CPF est couvert par son régime AT/MP (accident du travail et maladie professionnelle) comme tout agent qui suit une formation, y compris lorsque la formation intervient hors de son temps de service. Le temps hors service n'est en revanche pas pris en compte dans la constitution du droit à pension en application de l'article L.5 du code des pensions civiles et militaires en retraite,

6-3 Transformation des heures CPF en jours :

- Une journée correspond à un forfait d'utilisation de 6 heures de droit acquis ;
- Une demi-journée correspond à un forfait d'utilisation de 3 heures.

6-4 Les fonctionnaires stagiaires peuvent solliciter l'utilisation de leurs droits acquis au titre du CPF au cours de leur période de formation ou de stage, par exemple pour parfaire la formation suivie dans le cadre d'un projet professionnel. Toutefois l'utilisation de ces droits doit avoir lieu en dehors de temps de scolarité dont le suivi des enseignements est obligatoire.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation telles que proposées.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté cette délibération.**

<b>Présents : 23</b>	<b>Votants : 27</b>	
<b>Pour : 27</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>

➤ **20 - 064 : ADHÉSION À LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR LA CULTURE (FNCC)**

**Rapporteur : Fanny PIRA**

Créée en 1960 à l'initiative d'un groupe de maires de toutes tendances, la Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture (FNCC) rassemble plus de 450 collectivités territoriales. Elle est un lieu de rencontre entre élus permettant l'échange d'informations, la confrontation des expériences, l'analyse en commun des problématiques sectorielles comme transversales et l'élaboration de proposition dans tous les domaines de l'action culturelle locale.

L'adhésion d'une collectivité territoriale à la FNCC traduit une importance particulière à l'importance des enjeux culturels dans les politiques locales, créant ainsi un réseau, réparti sur tout le territoire français, de communes et groupements de communes, métropoles, départements et régions plaçant les arts et la culture au cœur de leur préoccupation.

L'adhésion ouvre droit à un accès privilégié aux sessions du centre de formation de la Fédération ainsi qu'à ses outils d'information : *culture à vif* (hebdomadaire) et la *Lettre d'échanges* (mensuelle).

L'adhésion annuelle pour les communes comprises entre 2001 et 10 000 habitants est de 204 €.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette association.**

*Monsieur DELISLE demande si la commune est en mesure d'avoir une visibilité sur la programmation culturelle à venir.*

*Madame PIRA indique que la période permet difficilement de se projeter. Cependant l'adhésion à la FNCC va justement permettre d'avoir des outils et d'échanger sur les problématiques communes entre les acteurs du secteur culturel.*

*Monsieur DELISLE demande si la réorganisation du calendrier 2021 sera abordé en commission. Madame PIRA indique que ce sera le cas et qu'il faudra éviter les annulations concernant les manifestations culturelles tout en tenant compte des contraintes sanitaires.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté cette délibération.**

**Présents : 23**

**Votants : 27**

**Pour : 27**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

➤ **20 - 065 : ADHÉSION AU RÉSEAU CHAÏNON MANQUANT**

**Rapporteur : Fanny PIRA**

Le Réseau Chainon est un outil à double vocation : le repérage artistique et le développement culturel en circuit court, à tendance équitable et solidaire.

Durant 6 jours consécutifs, le Festival du Chainon Manquant accueille plus de 70 spectacles. Ceux-ci intègrent par la suite une tournée sur le Réseau Chainon, ce qui génère, chaque année, la programmation de plus de 800 représentations sur tout l'hexagone.

L'adhésion au Réseau Chainon s'effectue en région via les Fédérations Régionales, elle permet :

- De participer au repérage artistique en proposant les artistes de notre territoire ;
- De découvrir sur quelques jours une sélection artistique pluridisciplinaire (75 projets) issue d'un dispositif original de repérage par le regard croisé de plus de 230 programmeurs ;
- De participer à la vie de l'association et d'avoir un droit de vote aux assemblées générales du Réseau Chainon ;
- De participer à la Tournée du Chainon et de bénéficier de tarifs négociés (de 10% à 40%) sur les prix des spectacles. L'organisation des tournées s'inscrit dans le cadre de réunions de programmation région par région en présence des adhérents du territoire ;
- De profiter des mutualisations sur les transports générés par les tournées entre adhérents ;
- De profiter d'échanges et d'expertises sur la qualité artistique de spectacles auprès des autres adhérents, d'experts sur chaque discipline et du responsable artistique du Réseau mandaté pour couvrir les grands événements culturels ;
- D'avoir un tarif préférentiel de 65 € (au lieu de 130 €) pour accéder au Festival du



Chainon Manquant ;

- D'avoir un accès prioritaire au système de réservation en ligne pour vos choix de spectacles sur le festival.

L'adhésion annuelle est d'un montant de 300 euros.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à ce réseau.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté cette délibération.**

<b>Présents : 23</b>	<b>Votants : 27</b>	
<b>Pour : 27</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>

➤ **20 - 066 : CONVENTION DE PRÊT D'UN COMPTEUR DE PASSAGE – CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE**

**Rapporteur : Fanny PIRA**

Dans le cadre du partenariat avec le Conseil Départemental de la Sarthe, la médiathèque souhaite pouvoir emprunter un compteur de passage sans fil Bidirectionnel USB avec afficheur à partir du 12 novembre. Ce prêt est réalisé à titre gratuit.

Vu la convention de prêt en annexe ;

**Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de cette convention.**

*Madame LAUTRU demande si la Mairie doit contracter une assurance spécifique dans le cadre de ce prêt.*

*Madame PIRA indique que le prêt du compteur de passage est couvert par le contrat d'assurance de la Mairie pour la partie des dommages aux biens.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté cette délibération.**

<b>Présents : 23</b>	<b>Votants : 27</b>	
<b>Pour : 27</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>

➤ **20 - 067 : CONVENTION DE PARTENARIAT PROJET RADIO – COLLÈGE PASTEUR**

**Rapporteur : Fabienne LHOMME**

La présente convention a pour objectif de préciser les modalités de mise à disposition d'une des salles du collège Pasteur dans le cadre de la mise en place du projet radio encadré par l'animateur référent de la Maison des Jeunes.

Un créneau d'intervention est prévu toutes les semaines sur le temps scolaire le jeudi ou le mardi de 12H30 à 14H15. La séance en présence des élèves a lieu de 13h à 14h, le groupe sera composé de 10 jeunes collégiens tous inscrits au collège Pasteur d'Yvré l'Evêque. La participation à cet atelier radio est gratuite et se fait sur inscription à la vie scolaire.

Vu la convention de prêt en annexe ;

**Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la signature de cette convention.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté cette délibération.**

<b>Présents : 23</b>	<b>Votants : 27</b>	
<b>Pour : 27</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>

➤ **20 - 068 : TARIFS SÉJOUR NEIGE – MARS 2021**

**Rapporteur : Fabienne LHOMME**

Le service jeunesse organise un séjour neige du dimanche 28 février au samedi 6 mars 2021 à la station de Bernex pour 20 jeunes Yvréens de 9 à 12 ans.

Dans le cadre de ce séjour, il est proposé les tarifs suivants :

Tranches	QF	Tarif par enfant	Acompte à l'inscription
A	< 330	175 €	87,50 €
B	330 ≤ QF < 660	230 €	115,00 €
C	660 ≤ QF < 992	295 €	147,50 €
D	992 ≤ QF < 1250	370 €	185,00 €
E	≥ 1250	455 €	227,50 €

Les enfants pourront profiter d'un séjour en pension complète dans les montagnes de Haute Savoie, au centre de vacances Le Clair Matin. Ils auront le plaisir de découvrir le ski (4 cours de 2h sont prévus dans les séances de ski), le patin sur glace, ou encore la luge.

Vu le projet de documentation à destination des familles en annexe,

**Il est proposé d'adopter ces tarifs pour le séjour neige.**

*Monsieur JUIGNÉ indique que la part prise en charge par les différentes tranches n'est pas équitable. Madame FLEURY indique qu'il a été tenu compte de l'avis de la commission et que les tarifs proposés par rapport à 2019 sont maintenus pour les tranches basses. De plus, elle indique que la tarification, même pour la tranche la plus haute, est extrêmement intéressante pour un tel séjour sachant que les familles ne prennent pas en charge le coût de l'animateur supplémentaire en 2021.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté cette délibération.**

<b>Présents : 23</b>	<b>Votants : 27</b>	
<b>Pour : 20</b>	<b>Contre : 6</b>	<b>Abstentions : 1</b>

➤ **20 - 069 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR EXTRASCOLAIRE - MODIFICATIONS**  
**Rapporteur : Fabienne LHOMME**

Vu l'avis favorable de la commission enfance-jeunesse du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

Avec la mise en place d'activités nouvelles à destination du public des 3-11 ans, il est nécessaire de revoir le règlement intérieur de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires.

Vu le règlement joint en annexe ;

Madame FLEURY fait remarquer que l'article 6 sur les tarifs devra être actualisé en 2021 avec la création d'une sixième tranche de quotients familiaux.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter ce règlement.**

<b>Présents : 23</b>	<b>Votants : 27</b>	
<b>Pour : 27</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>

➤ **20 - 070 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR PÉRISCOLAIRE - MODIFICATIONS**  
**Rapporteur : Mélanie BOCQUENET**

Vu l'avis favorable de la commission enfance-jeunesse du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

Ce nouveau règlement intérieur pour les activités périscolaires est le regroupement de deux règlements intérieurs existants : celui de la garderie de l'école Condorcet et celui des mercredis loisirs.

En effet, afin d'éviter de multiplier les règlements intérieurs mais aussi parce que les objectifs pédagogiques sont les mêmes sur ces temps d'accueils, il est proposé de rédiger un seul et unique règlement intérieur pour les accueils périscolaires.

Ce projet de règlement reprend les horaires de fonctionnement des accueils, les modalités d'inscriptions, le transport, le fonctionnement de l'étude surveillée, les tarifs, les règles de vie et de comportement et les différents points liés à la santé et l'alimentation (notamment les PAI).

Vu le règlement en annexe ;

**Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter ce règlement.**

<b>Présents : 23</b>	<b>Votants : 27</b>	
<b>Pour : 27</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>

➤ **20 - 071 : MODIFICATION FORFAIT VACATAIRE - ALSH**  
**Rapporteur : Fabienne LHOMME**

Vu la délibération n°17-008 du 7 février 2020 ;

Par délibération n° 16-014 du 26 janvier 2016, le Conseil Municipal a adopté les forfaits de rémunération des vacataires pour l'accueil de loisirs sans hébergement organisé par la commune. Ceux-ci ont ensuite été modifiés par délibération n°17-008 du 7 février 2017.

Afin de fidéliser les animateurs vacataires de la structure, il est nécessaire de revoir ces forfaits pour les vacataires.

Un tarif forfaitaire journalier et demi-journée est proposé selon les modalités suivantes :

Rémunération extérieur	ALSH / CA MPS de proximité journée	Préparation/bilan/rangements modulable selon présence effective
Animateur BAFA	58,50 €	1j/semaine
Animateur stagiaire BAFA	53,00 €	1j/semaine
Animateur sans diplôme	53,00 €	1j/semaine
Majoration surveillant de baignade	+ 27,5 €/semaine	/
Forfait réunion préparation été	+ 27,5 € / jour	/
Forfait jour (séjour / mini camps)	Plus 16,5 € / jour	/

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter cette proposition ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Présents : 23	Votants : 27	
Pour : 27	Contre : 0	Abstentions : 0

➤ **20 - 072 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 – LE MANS MÉTROPOLE**  
**Rapporteur : Damienne FLEURY**

Comme chaque année, nous recevons le rapport d'activités du Mans Métropole. Ce rapport a pour objectif de rendre compte du travail accompli l'année précédente.

Ce rapport est consultable sur le site internet du Mans Métropole à l'adresse suivante :

[http://docreader.readspeaker.com/docreader/?jsmode=1&cid=bybae&lang=fr\\_fr&url=http%3A%2F%2Fwww.lemansmetropole.fr%2Ffileadmin%2Fcontributeurs%2Ffinances%2Fdocuments%2Fbudget%2FLMM%2FLe\\_rapport\\_d\\_activite\\_2019\\_de\\_Le\\_Mans\\_Metropole.pdf&referer=http%3A%2F%2Fwww.lemansmetropole.fr%2Fcitoyen%2Fla-collectivite%2Fles-finances%2F&v=](http://docreader.readspeaker.com/docreader/?jsmode=1&cid=bybae&lang=fr_fr&url=http%3A%2F%2Fwww.lemansmetropole.fr%2Ffileadmin%2Fcontributeurs%2Ffinances%2Fdocuments%2Fbudget%2FLMM%2FLe_rapport_d_activite_2019_de_Le_Mans_Metropole.pdf&referer=http%3A%2F%2Fwww.lemansmetropole.fr%2Fcitoyen%2Fla-collectivite%2Fles-finances%2F&v=)

L'année 2019 a notamment été marquée par les événements suivants :

- Lancement de la marque territoriale « Of course Le Mans » ;
- Journée "Nos quartiers Notre avenir" dédiée à la politique de la ville ;
- Approbation du bilan de concertation et du projet de PLU communautaire ;
- Création du Fonds de concours transition énergétique de LMM ;
- Signature du Contrat de Développement Métropolitain avec la Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire ;
- Pose de la première pierre de l'unité de méthanisation des boues issues des eaux usées ;
- Approbation du bilan de concertation et du projet du Règlement local de publicité communautaire ;
- Adoption du 3<sup>ème</sup> Programme local de l'habitat (PLH 2019-2025) ;
- Début de la distribution de bacs roulants normalisés pour la collecte des ordures ménagères ;
- Lancement de Le Mans Sonore, 1<sup>re</sup> biennale internationale du son.

Et pour ce qui concerne plus précisément notre commune :

- Acquisition d'un hectare environ pour l'extension du camping communautaire,
- Modernisation de l'unité de production de l'eau potable de l'Épau pour 25M€ de 2019 à 2023 - Tendre vers un prix unique de l'eau,
- Dernière tranche ZAC Halle de Brou : avant-projet validé en décembre 2019. Aménageur Cénovia.

La Mancelle a déposé un permis de construire pour 9 logements en accession à la propriété ;  
KHOR Immo aménageur d'une parcelle pour du logement individuel.

**Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la transmission de ce rapport.**

**Présents : 23  
Pour : 27**

**Votants : 27  
Contre : 0**

**Abstentions : 0**

➤ **20 - 073 :**     **TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE DU SERVICE PUBLIC DE  
« DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE » À LE MANS  
MÉTROPOLE**

**Rapporteur : Christian POIRIER**

Avec la réforme de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie" (DECI), la Loi du 17 mai 2011, codifiée aux articles 2225-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, a confirmé que la DECI était un pouvoir de police spéciale du maire, et que cette compétence était transférable aux EPCI.

La Loi distingue cependant les compétences "Défense Extérieure Contre l'Incendie" et "Services de secours et de lutte contre l'incendie" (laquelle a été transférée au SDIS par Le Mans Métropole).

La compétence DECI est composée d'un service public et d'une police administrative.

Le service public de DECI est une compétence attribuée à la commune par l'article L.2225-2 du CGCT, transférable à l'EPCI. Ce service public assure ou fait assurer la gestion matérielle de la DECI.

La police administrative spéciale de la DECI attribuée au Maire est transférable au Président d'EPCI en application de l'article L.5211-9-2 B, après transfert préalable du service public de DECI.

Toutefois, il est précisé que le transfert de la compétence DECI peut être partiel (service public seulement) ou total (service public et police spéciale).

Sur Le Mans Métropole, la compétence DECI (service public et pouvoir de police) est aujourd'hui entièrement communale.

Cette compétence recouvre les missions principales suivantes :

- Au titre du service public de DECI : les travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau incendie identifiés, l'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces points d'eau, en amont de ceux-ci, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement, toute mesure nécessaire à leur gestion, les actions de maintenance destinées à préserver les capacités opérationnelles des points d'eau incendie.
- Au titre du pouvoir de police de DECI : fixer par arrêté la DECI intercommunale et la liste des points d'eau sur la base du Règlement Départemental de la DECI établi par le SDIS, décider de la mise en place et arrêter le schéma communal ou intercommunal de DECI, faire procéder au contrôle technique.

Le transfert du service public de DECI à Le Mans Métropole permettrait de mutualiser les équipements, d'harmoniser les modes de fonctionnement et de disposer d'un interlocuteur unique en matière de DECI. En outre, le personnel chargé des poteaux incendie dépendrait de la même entité que le distributeur d'eau potable (Le Mans Métropole).

Aussi, il est proposé de transférer à Le Mans Métropole le service public de DECI. Par contre, le pouvoir de police correspondant reste municipal.

Ce transfert signifie la prise en charge dans le budget communautaire des charges correspondantes, actuellement communales. Au regard des procédures de transfert de compétences et de calcul des charges, la Ville d'Yvré l'Evêque versera une dotation de compensation annuelle à Le Mans Métropole estimée à 4 050 €. Pour comparaison, sur 2019 les remplacements de divers poteaux et l'entretien de pression et débit a engendré un coût de 9 717.60 €. Sur 2020, le coût à ce jour est de 2 754.30 €, il s'agit uniquement de l'entretien, aucun poteau n'a été changé sur cette année budgétaire.

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive, ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI. Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération votée dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de leur population totale, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le transfert à Le Mans Métropole du service public de « Défense Extérieure Contre l'Incendie » à compter du 1er janvier 2021, selon les modalités présentées ci-dessus et de prendre acte que le transfert de ce service public « Défense Extérieure Contre l'Incendie » entraîne de plein droit le transfert à Le Mans Métropole de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont rattachés à la date du transfert, dans les conditions posées par l'article L.1321-2 CGCT. Par ailleurs aucun agent des communes membres n'est concerné par le transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,**

**Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cet objet.**

<b>Présents : 23</b>	<b>Votants : 27</b>	
<b>Pour : 27</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>

➤ **20 - 074 : POLITIQUE SPORTIVE – TRANSFERT DES COMPÉTENCES « SOUTIEN AUX CLUBS SPORTIFS PROFESSIONNELS » ET « NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS STRUCTURANTS DE DIMENSION COMMUNAUTAIRE » À LE MANS MÉTROPOLE**

**Rapporteur : Damienne FLEURY**

Le sport est aujourd'hui un vecteur important de santé, de cohésion sociale, d'attractivité du territoire et donc de développement économique.

Les pratiques sportives sont multiples et regroupent toute la société : les citoyens (habitants, familles, usagers, pratiquants), les pouvoirs publics (État et collectivités territoriales), le mouvement sportif (les fédérations, les clubs associatifs amateurs et leurs nombreux bénévoles) et les acteurs économiques (clubs professionnels, salles de sport, industries et commerces, partenaires...).

Dans ce contexte, la politique sportive est un élément déterminant dans la construction et l'identité des territoires.

Les communes accompagnent et participent au développement de la pratique sportive. Elles sont un acteur essentiel du sport en tant que politique d'intérêt général autour d'objectifs du vivre-ensemble et de mieux-être.

L'intercommunalité peut aussi être un échelon pertinent pour la coordination de la politique sportive, en développant les coopérations intercommunales mais aussi en soutenant les actions sportives comme outils de rayonnement et d'attractivité du territoire, preuves de son dynamisme.

Ces enjeux s'inscrivent dans un contexte de nouvelle gouvernance du sport avec la mise en place progressive des conférences régionales du sport qui seront stratégiques pour la déclinaison des politiques sportives au plus près des territoires, et à la veille de la tenue des Jeux olympiques et paralympiques en 2024 qui ont l'ambition de décloisonner l'accès aux activités physiques et sportives, en suscitant des appétences et des vocations.

C'est ainsi que, fort d'une grande diversité de disciplines et d'un nombre important de pratiquants, le territoire de Le Mans Métropole a obtenu début 2020 le Label Terre de Jeux 2024 (attribué aux territoires qui souhaitent offrir plus de sport dans le quotidien des habitants avec possibilité de devenir Centre de Préparation aux Jeux).

Dans cette dynamique, et dans un objectif de mutualisation et d'efficience de l'action publique du bloc communal mais aussi des coordinations à mener avec les autres institutions du territoire (Région, Département, Etat, Europe), Le Mans Métropole souhaite faire évoluer le niveau des interventions communales et communautaires en matière de sport.

A cet égard, Le Mans Métropole a délibéré favorablement le 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour le transfert à Le Mans Métropole de compétences pouvant contribuer fortement à l'animation, au rayonnement et à l'attractivité du territoire :

- « Soutien aux clubs sportifs professionnels » pour les clubs ayant le statut professionnel, appartenant à une ligue professionnelle et évoluant au premier, deuxième ou troisième niveau national.  
Ce transfert de compétence concerne à ce jour les clubs professionnels du MSB et de Le Mans FC. Cela implique la reprise par Le Mans Métropole des subventions d'intérêt général (article L113-2 du Code du sport) jusqu'à présent versées par la Ville du Mans, soit un montant de référence de 1 945 000 €. Conformément aux procédures de transfert de compétences et de charges correspondantes, la Ville du Mans versera chaque année à Le Mans Métropole une dotation de compensation fixée à ce même montant ;
- « Nouveaux équipements sportifs structurants de dimension communautaire » pour la création d'équipements d'envergure à destination des pratiquants et pouvant permettre l'organisation de grands évènements.

En conséquence, et conformément à l'article L5211-17 du CGCT, il est proposé de bien vouloir :

**Autoriser le transfert à Le Mans Métropole des compétences « Soutien aux clubs sportifs professionnels » et « Nouveaux équipements sportifs structurants de dimension communautaire » à compter du 1er janvier 2021, selon les modalités présentées ci-dessus.**

**Autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cet objet.**

*Madame FLEURY cite comme équipement sportif structurant les exemples donnés en conseil communautaire : une piscine olympique et une piste d'athlétisme couverte.*

*Elle précise que le Pôle Européen du Cheval a été retenu comme piste d'entraînement pour les Jeux Olympiques 2024.*

*Monsieur JUIGNÉ fait remarquer qu'il sera possible de proposer des projets sur la commune au titre des « nouveaux équipements sportifs de dimension communautaire ».*

*Monsieur GIBERGUES demande quel est l'impact financier du stade de foot MMARENA pour Yvré, suite à ce transfert de compétence.*

*Madame FLEURY indique qu'il n'y aura aucun impact car c'est toujours Le Mans qui verse la subvention. Elle transitera par Le Mans Métropole.*

<b>Présents : 23</b>	<b>Votants : 27</b>	
<b>Pour : 27</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>

➤ **20 - 075 :**      **ÉCHANGE DE TERRAINS – PARKING MÉDICAL – LE MANS**  
**MÉTROPOLE**  
**Rapporteur : Damienne FLEURY**

Dans le cadre de l'aménagement du parking à destination des praticiens médicaux située avenue du Maine, les limites foncières des propriétés de la commune d'Yvré l'Évêque et de Le Mans Métropole doivent être régularisées.

Pour ce faire, Le Mans Métropole doit transférer à la commune une partie du domaine public située devant les parcelles cadastrées section AC n°775 et 776, en nature d'espaces verts, pour une superficie de 190 m<sup>2</sup> environ.

Par ailleurs, la commune d'Yvré l'Évêque doit transférer à Le Mans Métropole les parcelles cadastrées section AC n°777 et 778 en nature de voirie, pour une superficie totale de 216 m<sup>2</sup>.

Conformément à l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ces biens peuvent être cédés à l'amiable sans déclassement préalable.

**Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à un échange sans versement de soulte, avec partage des frais entre Le Mans Métropole et Yvré l'Évêque.**

<b>Présents : 23</b>	<b>Votants : 27</b>	
<b>Pour : 27</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>

➤ **20 - 076 :**      **RÉTROCESSION RD 91 BIS – CARREFOUR DE PARENCE**  
**Rapporteur : Christian POIRIER**

Dans le cadre de l'aménagement du carrefour à Parence entre la RD 91 et RD 91 bis, le Département souhaite rétrocéder à la commune une partie de la RD 91 bis afin qu'elle soit intégrée dans le domaine public communal de la commune d'Yvré l'Évêque à partir du PR 0+806 et jusqu'au PR 0 +750.

Vu le plan cadastral et la délibération du Conseil Départemental en annexe ;

**Il est proposé au Conseil Municipal l'intégration dans son domaine public communal le tronçon de la RD 91 bis du PR 0 + 806 au PR + 750, sur une longueur de 56 mètres, en vue de son classement dans la voirie communale de la commune d'Yvré l'Évêque.**

*Monsieur JUIGNÉ indique, qu'au vu des compétences en matière de voirie, il aurait été logique que ce soit Le Mans Métropole qui récupère la gestion de cette parcelle et demande pourquoi la rétrocession n'est pas pour Le Mans Métropole ?*

*Monsieur POIRIER précise qu'il n'a pas la réponse et que les services vont être interrogés sur ce sujet.*

<b>Présents : 23</b>	<b>Votants : 27</b>	
<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 6</b>	<b>Abstentions : 0</b>

➤ **20 - 077 : AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DU GYMNASSE – MODIFICATION DE LA TARIFICATION**

**Rapporteur : Mélanie BOCQUENET**

Dans le cadre de la convention qui lie le Conseil Départemental à la commune d'Yvré l'Évêque au sujet de la mise à disposition du gymnase pour le collège Pasteur, le calcul de la redevance 2020 tient compte de l'année particulière due à la crise sanitaire ayant modifié le temps d'utilisation des équipements. Habituellement calculée sur une base de 36 semaines, les sept semaines de confinement viennent réduire à 29 semaines ce calcul de base, et si les équipements n'ont pas été utilisés sur la période de déconfinement comprenant sept semaines, la redevance a été calculée sur la base de 22 semaines.

La somme due par le collège Pasteur à la commune d'Yvré l'Évêque, au titre de l'exercice 2020 s'élève à 22 756.84 € contre 24 715.33 € en 2019. Il avait été budgété sur l'exercice 2020 la somme de 20 000 €.

Vu l'avenant à la convention en annexe ;

**Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de l'avenant à la convention.**

<b>Présents : 23</b>	<b>Votants : 27</b>	
<b>Pour : 27</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>

*A l'issue du vote des délibérations, Madame le Maire précise que la liste Yvré La Gauche Écologiste et solidaire a déposé trois questions qui seront traitées avec les questions orales, mais au préalable, elle souhaite remercier les différents services ayant eu à gérer la crise COVID y compris pendant leurs congés.*

*Elle annonce par ailleurs que Yvr'art sera annulé pour cette année. Enfin, elle précise que lors du prochain Conseil Municipal, et sauf ordre contraire, le public ne pourra plus être accepté en raison de la crise sanitaire.*

**Questions orales ayant trait aux affaires de la commune.**

*Monsieur DELISLE s'interroge sur la possibilité de réaliser un Conseil Municipal par visioconférence. Madame FLEURY indique que ce serait possible si tous les membres du conseil étaient équipés d'une bonne connexion internet pour ne pas avoir de coupures. Ce qui n'est pas le cas. L'aménagement de la salle du Conseil a été modifié pour prendre en compte d'avantage la distanciation entre les élus.*

*Monsieur DELISLE indique que, pour les commissions, la visioconférence serait souhaitable. Madame FLEURY indique que ce sujet est à aborder dans chaque commission.*

*Monsieur ANDRÉ demande quelle est la situation des personnes isolées.*

*Madame JOLU indique que le 8 à 8 réalise beaucoup de livraisons et qu'à ce jour il n'a pas été besoin de solliciter des agents communaux pour réaliser cette mission.*

*Monsieur DELISLE demande quel est l'avancement du projet médical.*

*Madame FLEURY indique que la médecin Espagnol est attendue au premier semestre 2021 et qu'il va lui être proposée de venir un weekend sur Yvré pour rencontrer la nouvelle équipe. Par ailleurs,*

*Synthèse Conseil Municipal du 03/11/2020 – Rédaction du 20/10/2020*

une étude sera menée avec les communes adjacentes même hors Le Mans Métropole, sur la réalisation d'un pôle médical commun, avec le soutien de Le Mans Métropole.

Interruption de séance pour donner la parole au public.

La parole est donnée à monsieur DRONNE, membre du public, qui demande si concernant le télésecrétariat médical, la Mairie n'a pas souhaité faire des économies préjudiciables.

Madame le Maire indique, comme évoqué dans le discours en début de conseil, que c'est à l'initiative de madame CHAROULET, médecin occupant le pôle santé, que l'abonnement au télésecrétariat a été arrêté car il ne correspondait pas à ses besoins.

Monsieur DRONNE indique que le sujet médical est la principale préoccupation des Yvréens.

Madame FLEURY précise qu'elle le conçoit mais qu'il ne faut pas répandre des rumeurs infondées ou avoir des comportements agressifs qui n'entraîneraient que son départ.

Monsieur DRONNE, membre du public, s'interroge sur le devenir de l'école de musique.

Madame le Maire indique que pour le moment ce sujet n'a pas été abordé mais que des premiers contacts vont être pris avec la commune de Sargé.

Monsieur DRONNE, membre du public, demande s'il est possible que le ramassage du tri sélectif intervienne dans l'ensemble de la commune.

Madame FLEURY indique qu'une étude de Le Mans Métropole a été menée et qu'une restitution va être proposée en conseil communautaire tant sur le périmètre que sur la fréquence. Elle reviendra en Conseil Municipal avec ces informations.

Fin de l'interruption de séance – Reprise du Conseil Municipal.

Monsieur JUIGNÉ demande si l'équipe municipale a des informations sur le projet de méthanisation.

Madame le Maire indique que monsieur ROSSI a renoncé à installer son méthaniseur sur la commune « afin de garder de bonnes relations de voisinages ».

Madame LAUTRU demande où en est le déploiement de la fibre.

Madame FLEURY indique qu'Orange continue ses travaux et qu'un rendez-vous est prévu avec ORANGE mi-décembre pour faire un point sur le déploiement.

Madame CHEVALIER demande si le soutien scolaire va pouvoir être remis en fonctionnement.

Madame JOLU précise qu'une convention va être mise en place. De plus, en raison de la situation sanitaire, il est difficile de le mettre en place, les bénévoles étant, pour la plupart des retraités et parfois âgés, donc considérés comme des personnes vulnérables.

Après épuisement des questions orales, la séance est levée à 22h37.